



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'accès et d'utilisation des installations du parcours du Golf d'Opio Valbonne.

Le présent règlement a pour but de préserver la bonne marche du golf. Il s'impose à tous les usagers et visiteurs. Dans l'intérêt de tous, il doit être scrupuleusement respecté.

Ce règlement intérieur est à appliquer avec un strict respect des gestes barrières en fonction des conditions sanitaires en cours. Tout manquement pourra faire l'objet d'une exclusion du site.

ARTICLE 1 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

1.1 Le Golf est ouvert tous les jours.

Les horaires varient selon les saisons. Ils sont affichés en permanence à l'entrée du domaine et du club-house. L'accès aux parcours et l'utilisation des installations n'est possible qu'aux jours et heures d'ouverture.

1.2. Exceptionnellement, tout ou partie du site pourra être fermé :

- Notamment en cas de fortes intempéries,
- Lorsque les installations seront impraticables pour leur utilisation normale
- Pour procéder en toute sécurité à des travaux de toute nature,
- Et bien sûr en cas de force majeure.

Dans la mesure où la fermeture de tout ou partie du site pourra être prévue, les dates et étendue de la fermeture des installations seront communiquées par voie d'affichage dans le club-house.

Le propriétaire en concertation avec les gestionnaires seront seuls jugent de l'opportunité des fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

Le golf est accessible à tous dans les conditions et le respect des règles fixées par le présent règlement intérieur.

2.1. Accès aux installations générales :

L'accès à l'accueil et au Proshop est libre et gratuit.

L'accès au restaurant et au bar est libre. Toutes nourritures ou boissons provenant de l'extérieur sont interdites.

L'accès à la piscine est réservé aux membres et sous réservations auprès de l'Accueil

L'accès aux vestiaires est libre mais réservé aux golfeurs ayant accès au practice, aires d'entraînement ou parcours.

2.2. Accès aux installations golfiques :

LES INSTALLATIONS GOLFIQUES SONT RESERVEES AUX GOLFEURS ET A LA PRATIQUE DU GOLF.

LA PROMENADE ET TOUTES AUTRES ACTIVITES Y SONT INTERDITES sauf dérogation express et ponctuelle de la direction.



L'accès au practice, aux outils TrackMan et aux aires d'entraînement est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'entrée correspondant, lequel est compris dans le prix des seaux de balles ou acquis avec les autres droits d'accès au parcours ou aires d'entraînement.

L'accès à l'Académie et au centre d'entraînement dédié s'effectue sur réservation auprès de l'accueil et en présence d'un enseignant de l'Académie dûment habilité.

L'accès au parcours 18 trous est réservé aux titulaires d'une licence valide issue d'une Fédération Nationale de Golf et d'un index inférieur à 36 pour jouer avant douze heures ou de la carte verte pour l'après-midi. L'accès est bien entendu soumis à la validité d'un abonnement dans le respect des droits que leur donne celui-ci ou en ayant acquis un green fee valable pour la date de leur accès aux installations golfiques.

L'accès du parcours ou les conditions d'utilisation de celui-ci pourront également être modifiées (green d'hiver, départ d'hiver etc.) ou limité selon certaines conditions (pas de voitures, chariot, départ décalé) en cas de travaux, de mauvaises conditions climatiques ou de forte gelée.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au parcours est réservé aux joueurs. L'accueil du golf doit être informé de la présence d'accompagnateurs non-joueurs. Leur nombre pourra être limité voire leur présence interdite selon les conditions d'occupation du parcours. Les joueurs sont responsables de la sécurité des accompagnateurs. En cas d'affluence, la direction du Golf, se réserve le droit de limiter l'accès au parcours 18 trous aux seuls joueurs ayant un handicap inférieur à la carte verte.

2.3. Autres installations

L'accès aux locaux de service, stockage, maintenance etc. est interdit.

ARTICLE 3 : DROITS D'ACCES AUX INSTALLATIONS GOLFIQUES

3.1. Justification d'assurance

La vente d'un droit d'accès aux installations golfiques est réservée aux golfeurs titulaires d'une assurance couvrant leur responsabilité dans le cadre de la pratique du golf en France.

3.2. Abonnement

Toute demande de nouvel abonnement devra faire l'objet d'une requête écrite auprès de la Direction du Golf. La première année, le nouvel abonné pourra se voir demander d'acquitter un droit d'entrée à fonds perdu et une cotisation dont les tarifs sont disponibles au secrétariat. Il n'est ni remboursable ni cessible, ni transférable.

Tout membre désirant ne plus utiliser les installations du Golf doit en avvertir la direction par écrit avant la fin de l'échéance de son abonnement et s'acquitter de l'arriéré impayé de ses cotisations.

Toute personne nouvellement admise qui n'aura pas payé sa cotisation dans le mois qui suivra son admission cessera de faire partie du Golf et de pouvoir utiliser ses installations, sauf justification estimée suffisante par la Direction.

L'abonnement est un droit d'utilisation du parcours pendant sa durée de validité et par l'abonné (exclusion faite des dispositions prévues à l'Article 1.1.2 du chapitre1 – page 1 du présent règlement)

Les abonnés bénéficient des tarifs et conditions précisés sur leur contrat d'abonnement.

Les abonnés titulaires d'un abonnement en cours de validité peuvent utiliser l'ensemble des installations aux jours et aux heures normales d'ouverture et dans le respect du règlement intérieur.

Les abonnés n'ont aucun droit de regard sur la gestion du golf et l'entretien du terrain ou la gestion du personnel. Ils ne peuvent donner aucune instruction ou directive au personnel du site.

En cas d'absence, il ne sera effectué aucun remboursement ou remise sur le tarif de l'abonnement.

Des assurances sont existantes pour couvrir ces imprévus.



3.3. Green fee

Le green fee est un droit d'utilisation d'un parcours pour un parcours, 9 ou 18 trous au cours de la même journée et par une même personne. Il est valable pour la date indiquée sur la contremarque remise par l'accueil en contre partie du règlement. Il donne le droit d'utiliser l'ensemble des installations dans le respect du règlement intérieur.

Il n'est pas remboursable (un avoir sera émis en cas d'orage occasionnant une interruption de jeu prolongée). En cas de fermeture complète du parcours, avant le départ des golfeurs, il sera échangé avec un green fee valable pour une autre date. Un deuxième green fee doit être acquitté pour tout deuxième parcours, même partiel.

3.4. Tarifs

Les tarifs sont disponibles à l'accueil sur simple demande.

ARTICLE 4 : REGLES GENERALES

4.1. Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est exigée : pantalon adapté (pas de jean) et haut avec col, pas de short, survêtement, maillot de corps, maillot de bain, etc....

4.2. Bienséance et politesse

Toute personne ayant un comportement de nature à gêner les autres usagers ou de nuire aux installations ou bâtiments pourra être exclue des installations et devra immédiatement quitter le golf. Chaque utilisateur des installations devra notamment veiller à ne tenir aucun propos public à caractère injurieux, racial, politique ou religieux. Tous les jeux d'argent sont prohibés dans l'enceinte du golf. L'accès aux installations, aux services et produits, pourra être refusé à toute personne en état d'ébriété.

4.3. Animaux domestiques

Normalement les animaux sont interdits. Il est cependant prévu les exceptions suivantes :

Les chiens de petites tailles sont tolérés sur le parcours selon les conditions suivantes :

- MEMBRES : ils sont autorisés à venir avec leurs chiens tenus en laisse uniquement **après 12h**.

Ceux-ci doivent être tenus en laisse durant tout le parcours. Si un membre veut jouer le matin avec son chien, il devra louer une voiturette de golf.

- NON-MEMBRES : ils sont autorisés à venir avec leurs chiens matin et après-midi uniquement à bord d'une voiturette.

4.4. Commerce et démarchage

Tout commerce et/ou démarchage est interdit dans l'enceinte du golf et particulièrement ceux liés aux activités du golf, de la restauration et de la boutique. Les joueurs professionnels sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable de la direction du golf pour amener des groupes de joueurs sur le terrain ou le practice à des fins commerciales.

4.5. Exclusivité de l'enseignement

Tous les cours sont animés en exclusivité par les professeurs du Golf d'Opio Valbonne ou agréés par la direction golf.

4.6. Équipement

Un équipement par joueur est exigé. Dans le cas contraire, le joueur devra regagner immédiatement



l'accueil où lui sera proposé la location de matériel.

ARTICLE 5 : RESERVATION DES DEPARTS

Tous les joueurs, qu'ils soient abonnés ou visiteurs, doivent réserver leur départ prioritairement en ligne et auprès de l'accueil du golf. Tous les joueurs et même s'ils ont acquitté leur droit d'accès au parcours et réservé leur départ, doivent signaler leur présence et informer l'accueil de leur départ sur le parcours.

- A défaut de l'avoir fait 10 minutes avant leur heure de départ réservée et en cas d'affluence, l'accueil du golf pourra autoriser le départ d'autres golfeurs à l'heure réservée.

Les réservations individuelles peuvent être effectuées par téléphone, par internet ou auprès de la réception en respectant les délais de réservations liées aux différentes formules d'abonnement. Un joueur au green fee n'a pas de délai de réservation. Les réservations de groupes doivent être confirmées par écrit, et donneront lieu à la perception d'un acompte fixé par la direction.

Les réservations sont effectuées dans la limite des disponibilités.

En cas d'affluence, les départs pourront être réservés aux parties de quatre joueurs et il sera opéré des regroupements de joueurs. Les horaires de départ doivent être respectés. Tout retard systématique ou no-show réitéré, entraînera l'impossibilité de réserver d'autres départs.

Les parties de 4 balles sont prioritaires sur le Golf d'Opio Valbonne afin de garantir une fluidité et un temps de jeu agréable.

No shows

Un "no show" est un départ réservé qui n'a pas été validé par l'accueil. Nous vous rappelons l'importance de signaler votre présence avant d'honorer votre départ en respect de l'étiquette et du règlement intérieur du club.

Vous avez le droit à 3 no-shows, au-delà, votre accès en ligne vous sera bloqué jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure permet de jouer plus facilement en augmentant le nombre de départs disponibles

ARTICLE 6 : REGLES D'UTILISATION DU PARCOURS

6.1. Les joueurs doivent respecter les règles du ROYAL ET ANCIEN GOLF CLUB DE SAINT ANDREWS

Les règles locales sont établies par la commission sportive du club, et disponibles à l'accueil du golf.

6.2. Les départs

Ils sont pris au trou n° 1 et le parcours effectué du trou n°1 au trou n° 9 ou 18 dans l'ordre des trous.

Seul l'accueil du golf peut autoriser des départs au trou n°10.

L'équipe d'entretien du parcours, reste prioritaire sur le terrain, notamment pour la tonte des greens et la mise en sécurité du parcours. Les balles de practice sont la stricte propriété du golf. Elles ne peuvent être utilisées qu'au practice. Toute personne utilisant une balle de practice sur le parcours se verra immédiatement exclue du parcours et devra quitter les installations sans délai.

6.3. Le commissaire de parcours / Starter

Il est habilité à intervenir sur le parcours à tout moment, pour effectuer notamment des contrôles et faire respecter le règlement intérieur. Chaque joueur devra lui présenter son justificatif de green-fee ou sa carte d'abonné en cours de validité et respectera les consignes qui lui seront données par le commissaire de parcours. A défaut il sera exclu du parcours et devra quitter les installations sans délai.



6.4. Étiquette

- Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4h00 pour des parties de 2, 4h15 pour des parties de 3 joueurs et de 4h30 pour des parties de 4 joueurs.

"Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit". Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent : (application du ready golf)

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède,
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou,
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive,
- Evitez les multiples coups d'essai,
- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 3 minutes accordées se soient écoulées,

Ordre de priorité des parties :

- L'ordre de priorité est appliqué à la partie la plus rapide. Les parties de plus de 4 balles ne sont pas autorisées.

- Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots,
- Relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche et réparer les dégâts causés par les crampons des chaussures,
- Ne pas endommager le green en y déposant un sac ou en s'appuyant sur un putter,
- Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ,
- Ratisser et niveler les traces avant de quitter les bunkers,
- Respecter les contraintes de circulation des chariots et voiturettes qui ne doivent jamais circuler sur départs, greens, avant greens et bunkers,
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club,
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green,
- Jeter mégots et débris dans les réceptacles prévus à cet effet,
- L'entraînement (grand jeu et petit jeu) n'est pas autorisé sur le parcours. Seules le practice, zones d'entraînement et Pitch an Putt sont utilisées pour l'entraînement.

- Temps de jeu – référence

Pour effectuer le parcours dans des conditions normales, le temps de jeu pour parcourir les 18 trous est de :

- 4h00 pour les parties de 2 joueurs (sauf si derrière des parties de 3 ou 4 joueurs)
- 4h15 pour les parties de 3 joueurs (sauf si derrière des parties de 3 ou 4 joueurs)
- 4h30 pour les parties de 4 joueurs.

ARTICLE 7 : ENSEIGNEMENT

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants salariés agréés par la direction du golf.

Les enseignants doivent veiller spécialement au respect du Règlement Intérieur du club, au bon comportement de leurs élèves sur le parcours et sur les terrains d'entraînement.



Ils doivent enseigner aux nouveaux joueurs l'étiquette du jeu, les règles et les principes de préservation du parcours. Accompagnés de leurs élèves, ils peuvent partir d'un départ autre que le trou n°1 sur autorisation de l'accueil. Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques. Les réservations pour les cours individuels ou collectifs se font à l'accueil du golf ou auprès de l'enseignant salarié.

En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation à l'accueil du golf au moins 24 heures à l'avance.

ARTICLE 8 : ACCIDENTS ET RESPONSABILITE

8.1. Installations

L'ensemble des utilisateurs des installations, doit veiller à la sécurité de tous et le propriétaire n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir, notamment du fait de la pratique du golf, de la mauvaise utilisation des matériels et installations.

8.2. Dommage accidentel

Tout accident causant un dommage à autrui ou, dégradant les installations ou les biens de tiers, devra être déclaré à l'accueil du golf en précisant le nom de l'auteur ainsi que son numéro de licence FFG ou de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. A défaut et notamment en cas de jet de balles causant un préjudice aux propriétés voisines, le sinistre sera déclaré par le propriétaire qui précisera les noms des joueurs sur le parcours au moment des faits.

8.3. Les enfants

Ils sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui doivent veiller à leur comportement et à leur sécurité. La pratique du golf et/ou le parcours peut donc être interdits par le propriétaire aux mineurs non accompagnés, mais l'autorisation d'accès donnée ne modifie pas la pleine responsabilité des parents. La seule exception sera la présence d'enfants sur le parcours dans le cadre de l'activité pédagogique dispensée par les enseignants durant leurs horaires de cours.

ARTICLE 9 : MATERIEL

Le propriétaire met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités. Le tarif des locations de matériel est disponible à l'accueil. La location donnera lieu au dépôt d'une pièce d'identité ou au versement d'un dépôt de garantie au plus égal à trois fois le tarif fixé pour la location, qui sera rendus sans délai dès restitution au propriétaire du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous la responsabilité de ce dernier et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Par ailleurs, le propriétaire se réserve de refuser la location ultérieure de voiturette.

Le matériel doit être restitué en bon état, dès la fin du parcours pour lequel il a été loué et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. A défaut, et en cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera de nouveau redevable du prix d'une location. En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol de la valeur du matériel. Par ailleurs, Le propriétaire se réserve le droit de lui refuser toute nouvelle location, voire tout nouvel accès au parcours.



ARTICLE 10 : VOITURETTES / CHARIOTS

Les voiturettes et 3 roues électriques (ou le joueur est positionné sur le véhicule) doivent circuler sur les chemins prévus à cet effet. Si le club l'autorise (en dehors des périodes hivernales ou lors de travaux), ils peuvent circuler sur les fairways.

Selon les conditions climatiques, l'accès aux chariots manuels, électriques et aux voiturettes peut être interdit sur différentes parties du parcours

Les occupants des voiturettes doivent mesurer au moins 1 mètre 50 centimètres et avoir plus de 18 ans

Les voiturettes et les chariots sont strictement interdits sur les départs, les greens, pré-green, avant-greens, et les bunkers. Le propriétaire met à la disposition des joueurs des voiturettes dans la limite des disponibilités. Le tarif des locations de voiturettes, disponible à l'accueil, est fixé pour un parcours de 18 trous ou pour les 9 trous. L'utilisation des voiturettes n'est possible que par des personnes âgées d'au moins 16 ans, titulaire du permis de conduire, et dans le respect des consignes. Tout manquement à ces consignes donnera lieu à l'immobilisation immédiate du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours. Par ailleurs, le propriétaire se réserve de leur refuser la location ultérieure de voiturette. Dès remise d'une voiturette au titulaire de la location, celle-ci est sous la responsabilité de ce dernier. Solidairement avec les utilisateurs de voiturettes, ils engagent leur responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Les voiturettes doivent être restituées dès la fin du parcours pour lequel elles ont été louées et pendant les heures d'ouverture du Caddy Master. A défaut, et en cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera redevable d'une location par durée de 6 heures.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol de la valeur du matériel. Par ailleurs, Le propriétaire se réserve le droit de refuser toute nouvelle location aux joueurs concernés, voire tout nouvel accès au parcours.

ARTICLE 11 : VESTIAIRES ET CADDY MASTER

Les vestiaires et le local caddy master sont mis à la disposition des abonnés et des visiteurs, dans la limite des disponibilités.

L'utilisation des casiers n'est possible qu'après accord de l'accueil du golf qui attribue un numéro de casier en contrepartie du règlement du prix correspondant selon le tarif disponible à l'accueil. Les sacs seront entreposés dans le local caddy master par le client qui sera seul responsable de son casier.

Les casiers de vestiaires pouvant être fermés à clé, il appartient à chacun de prendre ses dispositions pour faire en sorte que son casier soit fermé à clé lorsqu'il quitte le vestiaire.

Le propriétaire n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes des objets et vêtements volés dans les vestiaires ou dans le local caddy master, sauf s'ils sont consécutifs à un vol par effraction ou violence.

ARTICLE 12 : SECURITE

Le propriétaire n'est pas responsable des vols et disparitions de valeurs, espèces, bijoux, matériel de golf, sacs personnels, contenus des vêtements et des sacs personnels et tous autres objets dans l'enceinte du golf. La faculté éventuelle offerte aux joueurs de remiser leurs vêtements, équipement de golf, n'entraîne aucune responsabilité de Le propriétaire en cas de perte, vol ou dégradation.



ARTICLE 13 : STATIONNEMENT

Les parkings ne sont pas surveillés et le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction.

ARTICLE 14 : SANCTIONS

14.1. Le personnel du golf

Il est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

14.2 Les Joueurs

Les abonnés ou les joueurs de passage ne respectant pas le règlement ou montrant un comportement déplacé vis à vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations, seront exclus et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à leur encontre. En cas de récidive, ils se verront avertis par lettre recommandée du Directeur et pourront se voir notifier une interdiction temporaire ou permanente d'accès aux installations, sans remboursement des droits d'accès acquittés à titre de première réparation pour le préjudice causé au propriétaire par le non-respect du règlement intérieur, et sans préjudice des autres poursuites qui pourraient être engagées.

14.3. Autres Personnes

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté de droit d'accès, se verra raccompagnée à l'accueil ou elle devra acquitter outre son green fee, une somme égale à trois fois celui-ci au titre du préjudice causé aux autres joueurs et au propriétaire du fait de sa présence non autorisée sur le parcours.

14.4. Non-respect du règlement intérieur

Dans tous les cas où le non-respect du règlement intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue et le cas échéant par les personnes l'accompagnant ne seront pas remboursées.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le gestionnaire après avis du propriétaire qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou le modifier à tout moment. Il est applicable à compter de son affichage.

Mis à jour le 1er Septembre 2022 À Opio